

Procès-verbal du Conseil Municipal - Séance du 03 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 mars à 20h00

Se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Maxime HUG, Maire, les membres du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2026

Date d'affichage : 27 février 2026

Présents : Mmes CAYROL Laure – CAYROL Maëlys – DOUMENC Sophie - THAMIE Sylvie - MM CARAYOL Florent - DELFAUD Alexandre – GERARD Philippe - HUG Maxime - LATAPIE Jérémy - NAJM Ghassan - NEVEUX Jean-Michel.

Absents représentés : Mme DARDENNES Agnès (procuration à Mme CAYROL Maëlys) et Mme MERCIER Martine (procuration à Mme THAMIE Sylvie)

1 –Nomination du secrétaire de séance et Validation de la séance précédente

Nomination du secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de désigner Madame CAYROL Maëlys en qualité de secrétaire de séance. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Madame CAYROL Maëlys comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal des séances précédentes

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 06 janvier 2026. Deux observations/remarques sont formulées, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité des membres présents après prise en compte des modifications.

2 – Compte Financier Unique

Au vu des dysfonctionnements qui ont fortement perturbé l'envoi et la réception des flux entre la trésorerie et la commune, les comptes arrêtés n'ont pu être validés et ne peuvent règlementairement pas être votés pour le moment.

Ils seront votés ultérieurement.

3 – Hameau de Lavalade – Achat du lot 3.6

Monsieur le Maire expose que les pièces nécessaires à la rédaction des actes de vente des lots sur le hameau de Lavalade ont été déposées à la SCP HERBET, notaires à Lacapelle-Marival.

Il indique par ailleurs que Monsieur GUILLE Christophe, domicilié 73, Route de Figeac à LE BOURG - 46100 a mis une option pour le lot n°3.6 d'une contenance de 1 139 m² pour un montant de 20 502.00 € TTC

Montant hors TVA sur marge : 16.796€ /m²

Marge : 7.216€ /m²

Montant TVA sur marge : 1.203€ /m²

Montant TTC : 18€ /m²

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte cette réservation et

- Accepte de vendre le lot n° 3.6 d'une contenance 1 139 m² pour un montant de 20 502.00 € TTC dont 1 370.22€ de TVA sur marge.
- Et mandate Monsieur le Maire pour signer auprès de Maître HERBET l'acte de vente à Monsieur GUILLE Christophe.

Vote à l'unanimité

4 – Compte Epargne Temps

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un compte épargne Temps pour permettre aux agents de la commune de maintenir leurs droits à congés. Conformément aux dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les membres du Conseil Municipal, après avis du comité social territorial fixe les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET).

Le CET est ouvert aux agents titulaires et contractuels, employés de manière continue et ayant accompli, au moins une année de service. Les agents stagiaires sont exclus du bénéfice du CET ainsi que les agents contractuels de droit privé.

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 20/01/2026,

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du CET.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

1° : d'adopter les modalités de mise en place du CET proposées par le Maire.

2° : de fixer la date d'effet au 01/04/2026.

Vote à l'unanimité

5 – Achat de terrain - Rue de la source - Mme BRIVES Roseline

Monsieur Ghassan NAJM quitte la salle et ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle la délibération de Conseil Municipal du 25 octobre 2025 actant le principe de l'acquisition d'une partie de la parcelle B 257 au lieu-dit « Rivière Basse », situé rue de la source appartenant à Madame BRIVES.

Il rappelle également que Madame BRIVES a accepté de céder ce terrain à l'euro symbolique.

Désignation cadastrale de la parcelle cédée par Madame BRIVES suite au passage du géomètre : parcelle cadastrée section B numéro 339 pour une contenance de 1419 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

1°) De valider l'acquisition de la parcelle cadastrée B 339 pour 1 € symbolique,

2°) De préciser la valeur vénale de ce bien qui est de 300 euros,

3°) De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour régulariser l'acte authentique de vente.

Vote à l'unanimité

6 – Vente chemins ruraux et espaces publics

Monsieur HUG Maxime, Madame CAYROL Laure et Madame CAYROL Maëlys quittent la salle et ne prendront pas part au vote. Monsieur LATAPIE Jérémy présente le dossier à l'assemblée.

Monsieur LATAPIE Jérémy rappelle au conseil municipal les demandes reçues d'administrés de la commune pour des demandes d'achat de chemins ruraux. Une enquête publique a été réalisée avec un commissaire enquêteur, Madame SERRES Monique. Cette enquête s'est déroulée du 02 décembre 2025 au 16 décembre 2025. Chaque demande est étudiée individuellement :

- **Monsieur BESSE Éric :**

A la suite des observations formulées lors de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur sur un avis défavorable, le Conseil municipal souhaite tenir compte de cet avis et maintenir le chemin rural dans le domaine communal afin de préserver l'usage du public ;

Vote à l'unanimité

- **Monsieur BUFFET Alexandre :**

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 16 janvier 2026, concluant à un avis favorable ;

Considérant que la partie de chemin rural en bordure des parcelles H 509-510-511-512-513-517-518-519,

n'est plus affecté à l'usage du public ;

Considérant que cette désaffectation ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ledit chemin ; le Conseil municipal décide de procéder à sa cession au profit de Monsieur BUFFET Alexandre pour la somme de 1€ le m².

Vote à l'unanimité

- **Monsieur HUG Jean-Louis :**

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 16 janvier 2026, concluant à un avis favorable ;

Considérant que la partie du chemin rural en bordure des parcelles C 294-375 ET 285, n'est plus affecté à l'usage du public ;

Considérant que cette désaffectation ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ledit chemin ; le Conseil municipal décide de procéder à sa cession au profit de Monsieur HUG Jean-Louis pour la somme de 1€ le m².

Vote à l'unanimité

- **Monsieur et Madame DECHAMP :**

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 16 janvier 2026, concluant à un avis favorable ;

Considérant que les parcelles G 220 et 224, d'une contenance totale de 52 m², n'est plus affecté à l'usage du public ;

Considérant que cette désaffectation ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ledit chemin ; le Conseil municipal décide de procéder à sa cession au profit de Monsieur et Madame DECHAMP pour la somme de 1€ le m².

Vote à l'unanimité

- **Monsieur et Madame MURAT :**

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 16 janvier 2026, concluant à un avis favorable ;

Considérant que la portion de chemin rural situé au lieu-dit « Mons » en bordure des parcelles A 11-237-10-28 et 7 n'est plus affecté à l'usage du public ;

Considérant que cette désaffectation ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ledit chemin ; le Conseil municipal décide de procéder à sa cession au profit de Monsieur et Madame MURAT pour la somme de 1€ le m².

Vote à la majorité

- **Madame CAYROL Maëlys :**

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 16 janvier 2026, concluant à un avis favorable ;

Considérant que la partie de la parcelle H 928 en bordure de la Rue de Lavalade n'est plus affecté à l'usage du public ;

Considérant que cette désaffectation ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ledit chemin ; le Conseil municipal décide de procéder à sa cession au profit de Monsieur et Madame MURAT pour la somme de 1€ le m².

Vote à l'unanimité

7 – Révision du loyer BUVETT

La société BUVETTE SARL, locataire du local situé 95 rue du Foirail à Assier, a déposé une demande de permis de construire pour l'agrandissement de la brasserie d'une surface de 88m², le 07 octobre 2025. Considérant que ces travaux vont entraîner une augmentation de la surface exploitable et une amélioration substantielle des conditions d'utilisation du bien, et qu'une partie de ces travaux incombe à la commune, le conseil municipal décide :

1. D'appliquer une révision du loyer du local situé 95, Rue du Foirail loué à BUVETT SARL ;

2. De fixer le nouveau montant du loyer comme suit :

→ **A compter du 01 juillet 2026 jusqu'au 31 décembre 2026**, moyennant un loyer mensuel de **350 euros hors taxes et hors charges**, auquel s'ajoute la TVA au taux légal en vigueur. Le preneur remboursera au bailleur le montant de la taxe grevant le loyer et les charges à l'occasion du paiement de chaque terme de loyer. Ce loyer sera payé le 5 de chaque mois, et pour la première fois le 05 juillet 2026.

→ **A compter du 01 janvier 2027 au 31 décembre 2030**, moyennant un loyer mensuel de **375 euros hors taxes et hors charges**, auquel s'ajoute la TVA au taux légal en vigueur.

→ **A compter du 01 janvier 2031**, moyennant un loyer mensuel de **750 euros hors taxes et hors charges**, auquel s'ajoute la TVA au taux légal en vigueur.

→ De dire que cette révision prendra effet à compter du **01 juillet 2026** ;

Vote à la majorité

QUESTIONS DIVERSES

TABLEAU DE PERMANENCE 1^{ER} TOUR SCRUTIN ELECTIONS MUNICIPALES

Monsieur Le Maire rappelle la nécessité de tenue du bureau de vote lors du déroulement du scrutin le dimanche 15 mars 2026 et propose aux élus de s'inscrire sur le tableau.

MOTION DE SOUTIEN AU LEADER

Le 25 février dernier, la commune a reçu une demande du PETR FQVD, visant à soutenir leurs démarches face aux discussions au sein de l'UE sur la gestion du programme LEADER. Programme essentiel et nécessaire au développement territorial.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'envoi d'une motion de soutien.

FERMETURES REGULIERES DU BUREAU DE POSTE

Suite aux fermetures répétées du bureau de poste d'Assier (9 fois depuis Janvier 2025), Monsieur le Maire a envoyé un courrier au Groupe La Poste afin d'alerter sur la nécessité de maintenir une continuité du service.

Séance terminée à 21h00.

La secrétaire de séance,
Maëlys CAYROL

Le Maire,
Maxime HUG